

N° 21 – Délibération relative à l'avenant n° 5 à la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAE du Mont Aurélien Communes de Saint-Maximin et d'Ollières, avec l'Etablissement Public Foncier PACA

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 25 novembre 2009 approuvant la révision simplifiée du POS entraînant la création d'une zone 4NA (enquête publique réalisée du 7 septembre 2009 au 9 octobre 2009) ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Ollières du 7 décembre 2009 approuvant la révision simplifiée du POS entraînant la création d'une zone 3NA (enquête publique réalisée du 7 septembre 2009 au 9 octobre 2009) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/01 du 2 février 2011 instituant une zone d'aménagement différé (ZAD) afin d'encadrer l'évolution du foncier sur le futur site de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 22 mars 2012 relative aux modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 31 octobre 2012 approuvant la modification du POS permettant d'adapter le zonage au projet de ZAC : diminution de la zone 4NA au profit de l'agrandissement de la zone ND (enquête publique réalisée du 21 mai 2012 au 22 juin 2012) ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 13 décembre 2012 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 4 juillet 2013 relative aux modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact environnemental, de l'avis de l'Autorité Environnementale et des compléments du Maître d'ouvrage ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 29 octobre 2013 approuvant le second bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien du 29 octobre 2013 approuvant la création de la ZAC du Parc d'Activités du Mont Aurélien ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 29 décembre 2011 entre la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et l'EPF PACA relative au site de la ZAE et son avenant n°4 prenant terme au 31 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant refus de dérogation à l'interdiction de destruction, altération d'habitats d'espèces protégées et de destruction et perturbation d'individus d'espèces protégées dans le cadre du projet de parc d'activités économiques communautaire de Mont Aurélien sur la commune de Saint-Maximin la Sainte-Baume ;

CONSIDERANT la requête déposée 18 Septembre 2017 par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger par un nouvel avenant la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF dans l'attente de l'aboutissement des procédures juridiques entamées ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPF 2016-2020 approuvé par son Conseil d'Administration en date 20 juillet 2015, notamment d'introduire les nouvelles modalités de détermination des prix de cession et de gestion des biens acquis ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de l'avenant n° 5, ci-annexé, de la convention d'intervention foncière sur le site de la ZAE du Mont Aurélien sur les communes de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et d'Ollières prorogeant ladite convention de 3 années supplémentaires et adaptant la convention initiale aux nouvelles règles du Programme Pluriannuel de l'EPF 2016-2020 ;**
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous documents y afférents.**